

**ARRETE N° 2013-523 du 25 octobre 2013 portant modification de l'arrêté n° 2012-627 du 28 décembre 2012 relatif à la liste des agents soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1432-9 ; L 1451-1 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif aux régimes financiers des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

**Vu** le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en terme de santé publique et de sécurité sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2012 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L 1451-1 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2012 portant fixation de la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L 1451-1 du code de la santé publique ;

**Considérant** le respect du principe d'impartialité incombant à chaque agent ;

**Considérant** la décision du comité exécutif de l'agence du 30 septembre 2013 qui étend la liste des agents soumis à déclaration publique d'intérêt à l'ensemble des médecins de l'agence ;

**ARRETE**

**Article 1er** – En sus des personnels de l'agence régionale de santé de Corse listés par arrêté du 28 décembre 2012, il est rajouté « l'ensemble des médecins de l'agence ». Ils sont aussi soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt et devront procéder aux formalités de rigueur.

**Article 2** –Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse du sud et de la Préfecture de Haute Corse.

**Article 5** - Le directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ajaccio, le 28 octobre 2013

Le directeur général adjoint

Docteur Christian FAVIER